

Arrêté portant modification de l'arrêté d'application de la loi sur l'approvisionnement en énergie électrique (ALAE)

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi sur l'approvisionnement en énergie électrique (LAEE), du 1^{er} septembre 2004;

sur la proposition du conseiller d'Etat, chef du Département du développement territorial et de l'environnement,

arrête:

Article premier L'arrêté d'application de la loi sur l'approvisionnement en énergie électrique(ALAE), du 27 octobre 2004, est modifié comme suit:

Art. 2

1^{ère} phrase inchangée

Tableau nouvelle teneur

Entreprises:

Eli10 SA

Groupe E SA

La Goule St-Imier

SI Cornaux

Service technique Cortaillod

SI La Neuveville

Communes:

Boudry, Milvignes (localités d'Auvernier et de Bôle)

Bevaix, Brot-Dessous, Brot-Plamboz, Corcelles-Cormondrèche, Cressier, Enges, Fresens, Gorgier, La Brévine, La Chaux-du-Milieu, La Côte-aux-Fées, La Sagne, La Tène, Le Cerneux-Péquignot, Les Ponts-de-Martel, Les Verrières, Lignièrès, Milvignes (localité de Colombier), Montalchez, Rochefort, Saint-Aubin-Sauges, Val-de-Ruz, Val-de-Travers, Valangin, Vaumarcus

Les Brenets

Cornaux

Cortaillod

Une petite partie isolée du Landeron

SI Le Landeron

Le Landeron

SI Peseux

Peseux

SI Saint-Blaise

Saint-Blaise

Viteos SA

Hauterive, La Chaux-de-Fonds, Le
Locle, Les Planchettes, Neuchâtel,
une partie du Cerneux-Péquignot

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 6 juillet 2015

Au nom du Conseil d'Etat:

La présidente,
M. MAIRE-HEFTI

La chancelière,
S. DESPLAND